



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

cadres adjoints

Question écrite n° 102384

Texte de la question

M. Jean-Claude Flory attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la situation et les actions menées actuellement par les adjoints des cadres hospitaliers depuis maintenant plus de deux mois pour revaloriser leur statut. Bien que les indices de début de carrière doivent être revalorisés en recevant des points supplémentaires, la demande de réexamen de leur déroulement de carrière reste une revendication essentielle. D'autres revendications portent sur la suppression des quotas ; la revalorisation du régime indiciaire souhaité au même niveau que celle des cadres à responsabilité comparable ; la désolidarisation du corps des secrétaires médicales ; le changement de niveau de qualification de recrutement ; l'amélioration du régime indemnitaire ; l'augmentation de l'IFTS et attribution à tous les ACH ; l'indemnité de cadre liée au grade ; des augmentations des postes d'attachés d'administration hospitalière ; et encore des facilités d'accès au corps des agents hospitaliers. Il le remercie de bien vouloir lui faire part de sa position face aux revendications de cette catégorie d'agents hospitaliers ainsi que des mesures susceptibles d'être prises pour conforter le statut de cette noble profession.

Texte de la réponse

De nombreuses mesures ont été décidées en faveur de ces personnels, dans le cadre du relevé de conclusions sur l'amélioration des carrières dans la fonction publique 2006-2008 du 25 janvier 2006 et dans le cadre du protocole d'accord du 19 octobre 2006 conclu entre cinq organisations syndicales de la fonction publique hospitalière (CFDT, FO, CFTC, UNSA et CFE-CGC) et le Gouvernement. La première série de mesures, qui concerne tous les agents de catégorie B des trois fonctions publiques comprend, tout d'abord, une bonification indiciaire de 400 euros par an pour les agents qui ont plafonné pendant plus de cinq ans au sommet de la grille de leur corps. Le dispositif sera reconduit pendant deux ans. À l'issue d'une période de trois ans, un bilan de son application sera présenté aux syndicats signataires qui examineront l'opportunité de reconduire ou non ce dispositif. Ensuite, l'indice plancher sera revalorisé de l'indice majoré 290 à l'indice majoré 296 et la grille améliorée. La deuxième série de mesures, issue du protocole du 19 octobre 2006, consiste, en premier lieu, en l'augmentation de 20 % des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS). La seconde mesure est la création d'un cycle préparatoire pour l'accès au concours interne d'attaché d'administration hospitalière. La troisième revalorise de dix points la nouvelle bonification indiciaire attribuée aux adjoints des cadres hospitaliers encadrant au moins cinq personnes. En outre, l'accès à la catégorie A sera facilité par la mise en oeuvre de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), l'intégration des détachements dans l'assiette de calcul des postes à pourvoir au choix, l'introduction d'une clause de sauvegarde et l'abaissement à trois ans de services publics au lieu de quatre comme conditions d'ancienneté pour pouvoir accéder au concours interne d'attaché d'administration hospitalière. Enfin, pour reconnaître les missions confiées aux adjoints des cadres hospitaliers dans le cadre de la mise en place de la gouvernance hospitalière, ceux qui exercent des fonctions d'assistant des responsables de pôles d'activité cliniques et médico-techniques percevront une prime de 100 euros bruts mensuels.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Flory](#)

Circonscription : Ardèche (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 102384

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 août 2006, page 8717

Réponse publiée le : 16 janvier 2007, page 634